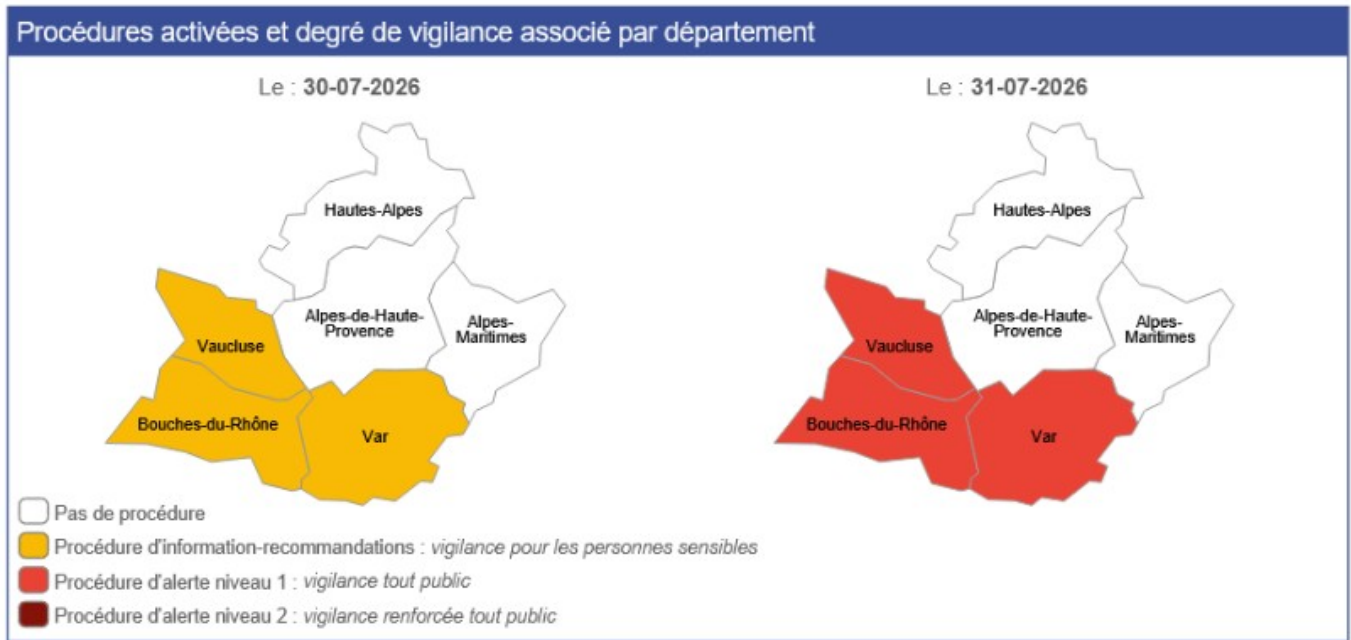


Ecrit par Mireille Hurlin le 30 juillet 2026

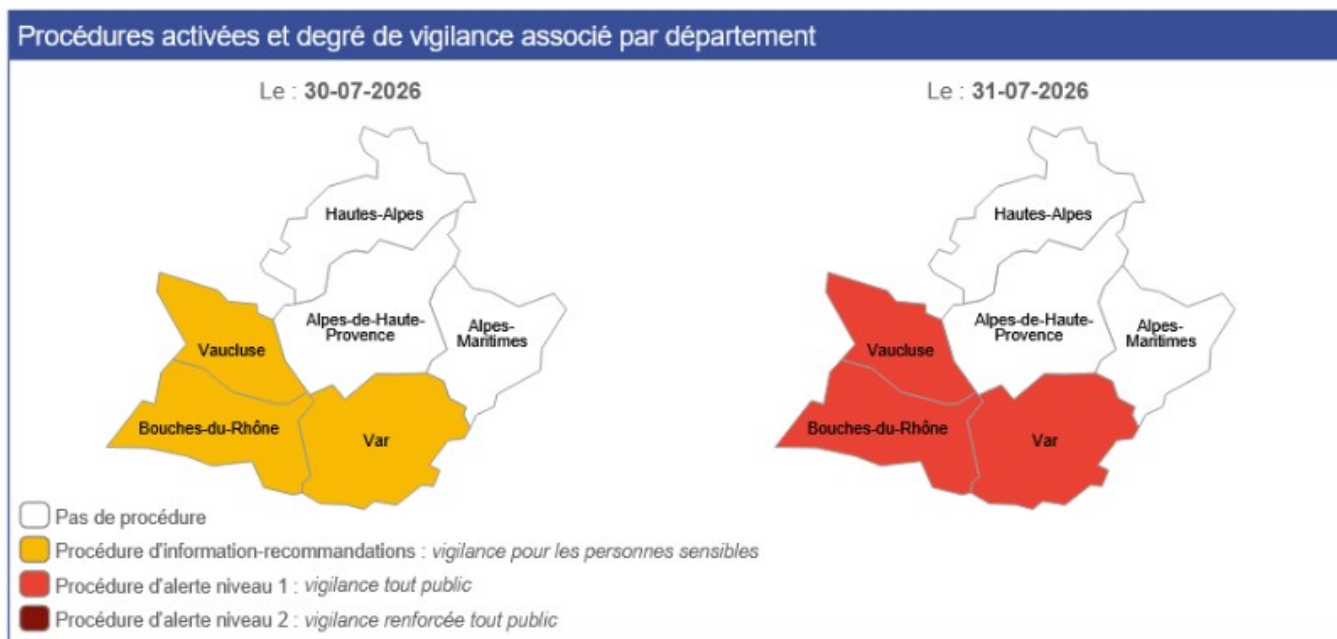
Ozone : le Vaucluse passe en alerte de niveau 1



Avec la canicule qui s'installe, la qualité de l'air se dégrade. Le préfet de Vaucluse déclenche, pour ce vendredi 31 juillet, le niveau d'alerte 1 à l'ozone. Au programme : 20 km/h de moins sur les routes, restrictions pour certaines activités polluantes et appel à la vigilance, notamment pour les personnes les plus fragiles.

Les fortes chaleurs, l'ensoleillement intense et la faiblesse du vent créent des conditions idéales à l'accumulation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère. Ce polluant dit 'secondaire' se forme sous l'effet du rayonnement solaire à partir des oxydes d'azote et des composés organiques volatils, principalement issus du trafic routier, de l'industrie et de certaines activités agricoles. Selon les prévisions d'[AtmoSud](#), la qualité de l'air franchira ce vendredi le seuil d'alerte fixé par la réglementation, conduisant le préfet à activer le niveau d'alerte 1 dans l'ensemble du département.

Ecrit par Mireille Hurlin le 30 juillet 2026



Des restrictions immédiates

Parmi les principales mesures figure l'abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble du réseau routier, sans descendre sous les 70 km/h. Les installations industrielles classées devront appliquer leurs prescriptions spécifiques, tandis que plusieurs activités génératrices de pollution sont temporairement limitées : report des travaux utilisant des moteurs thermiques ou des solvants, suspension des brûlages de végétaux et de l'écobuage, limitation des groupes électrogènes ou encore report des épandages agricoles.

Les effets sur la santé

L'ozone est un gaz irritant pour les voies respiratoires. Les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies respiratoires ou cardiovasculaires y sont les plus sensibles. Les autorités sanitaires recommandent de limiter les efforts physiques intenses aux heures les plus chaudes, de privilégier les déplacements doux lorsque cela est possible et d'éviter toute activité susceptible d'aggraver les émissions polluantes.

Source Préfecture de Vaucluse

Mireille Hurlin

Ecrit par Mireille Hurlin le 30 juillet 2026

